

Département : VAR

Forêt domaniale de la
SAINTE-BAUME

Contenance : 1 438, 82 ha

Révision d'aménagement
(1973 - 1992)

MINISTERE de l'AGRICULTURE
et du DEVELOPPEMENT RURAL

SERVICE DES FORETS

- ARRETE d'AMENAGEMENT -Le MINISTRE de l'AGRICULTURE et du DEVELOPPE-
MENT RURAL,VU l'arrêté ministériel du 30 avril 1960
réglant l'aménagement de l'ancienne forêt domaniale
de la SAINTE-BAUME (Var),VU les articles 15 du Code forestier et 67 - 6
72 de l'ordonnance du 1er août 1827, modifiée par
le décret du 30 décembre 1941,SUR la proposition du Directeur Général de
l'Office National des Forêts ;- A R R E T E -

Article 1er.- L'ancienne forêt domaniale de la SAINTE-BAUME -(138,32 ha et ses acquisitions successives avoisinantes réalisées sur les communes de PLAN d'AUPS, NANS-les-PINS et SAINT-ZACHARIE (1 300,50 ha) sont réunies pour former une forêt domaniale unique: la forêt domaniale de la SAINTE-BAUME (Var).

Article 2.- La forêt domaniale de la SAINTE-BAUME, d'une contenance de 1 438,82 ha est affectée à la protection de la flore et de la faune (intérêt esthétique et scientifique) et à la récréation.

Article 3.- Elle est divisée comme suit :

- 1ère série à objectifs scientifique et de protection	138,32
- 2ème série à objectif de protection	380,33
- 3ème série à objectif de protection	171,86
- 4ème série à objectif de récréation	275,40
- 5ème série à objectif de protection	472,91

Article 4.- La première série sera traitée en futaie jardinée de hêtre (objectif de protection).

Pendant une durée de 20 ans (1973 - 1992) :

- elle sera parcourue par des coupes de jardinage assises par contenance à la rotation de 10 ans, l'effort de régénération annuel étant fixé à 0,90 ha.

.../...

Article 5.- Les quatre autres séries seront placées hors-cadre (objectifs de protection et de récréation).

Article 6.- Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 AVRIL 1973
Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Service des Forêts,

Signé : Yves BETOLAUD